

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018 A 19H

Présents : M-Christine PAILLOT, Auguste VOINOT, Michel HUGOT, Agnès CAILLET, Jean-Noël COTE, Valérie FLENET, Pascal GRABY, Gaël LACROIX, Gérard LAMBERT, Jean-Philippe PAUL

Excusés : Pascal GRABY (procuration à MC PAILLOT), Valérie FLENET (procuration à M. HUGOT)

Absent-Excusé : Jean-Philippe PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1- PACTE FISCAL ET FINANCIER – AVENANT N°3 :

Pour mémoire, le Pacte Fiscal et Financier 2015-2020, validé en Conseil Communautaire par délibération du 12-11-2015 :

- est une convention entre les communes et la Communauté de Communes qui a pour objet de définir les actions permettant d'optimiser les ressources fiscales et les dotations à l'échelle du territoire.
- ce dispositif a été élaboré pour compenser le désengagement de l'Etat, vis-à-vis des communes et prévoit une révision annuelle par le biais d'avenants.

Ces avenants permettent chaque année, d'adapter le pacte aux évolutions fiscales réglementaires et le versement des fonds de concours prévus à chacune des communes.

- Pour l'année 2016, un 1^{er} avenant, validé par délibération le 29-11-2016 nous a octroyé un fonds de concours de : 1 174 €.
- Pour l'année 2017, un 2^{ème} avenant a été validé, en conseil communautaire du 06-11-2017 Cette compensation, attribuée dans le contexte d'économie des 13 milliards annoncés sur la durée du quinquennat pour les collectivités, vise à atténuer, la suppression progressive de la Taxe d'Habitation. En conséquence cet avenant nous a permis de percevoir : 5 052€ (4 037€ en fonctionnement et 1015€ en investissement).
- Pour l'année 2018, un 3^{ème} avenant, validé, en conseil communautaire du 24-11-2018 a pour objectif le rééquilibrer des charges entre CCVA et communes, compte-tenu du transfert de compétences.
- Concrètement, en ce qui concerne la commune de Champagne sur Loue, le fonds de concours ne peut représenter plus de 50% de la charge nette de la commune (hors subventions) : d'où nécessité de justifier l'équivalent du double du fonds de concours. Ainsi nous pouvons présenter :
 - En Fonctionnement : les dépenses liées aux bâtiments, personnels affectés...
 - En Investissement : les dépenses relatives aux équipements et travaux liés à l'AD'HAP.

En conséquence, le conseil municipal, par délibération :

- Délibération 1 : Approuve à l'unanimité l'avenant n°3 au Pacte Financier et Fiscal validé par le conseil communautaire du 24 septembre 2018 – en émettant une réserve sur le fait que les clauses devant figurées dans l'avenant 2019 soient soumises en avant-projet aux communes.
- Délibération 2 : Autorise le maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de mise en œuvre des dispositions du Pacte Fiscal et Financier sur la période 2015-2020
- Délibération 3 : Sollicite, au vu des pièces justificatives présentées, le versement du fonds de concours 2018 de 13 987 € auprès de la CCVA se répartissant comme suit :
 - Fonctionnement : 6 350 € - Investissement : 7 637 €

2- SELECTION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES :

Comme annoncé dans l'appel d'offre publié électroniquement le 07 septembre 2018, la commission voirie a procédé, en date du 12 octobre 2018 à 14 heures, à l'ouverture des offres reçues, au nombre de 6.

La sélection de la société retenue pour les travaux a été faite en considération des critères d'attribution définis dans l'appel d'offre, à savoir : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères cités ci-dessous, avec leur pondération :

- 50% pour la valeur technique de l'offre
- 40% Prix
- 10% Délai/exécution

Après présentation de la table de comparaison et des notations identifiées pour chaque entreprise, le choix de la commission voirie a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil et ainsi ont retenu l'entreprise ETA TP CLERC VERONIQUE pour les travaux de voirie.

Chaque entreprise recevra un courrier, conformément à la procédure, l'informant de sa situation compte-tenu de cette sélection.

3- MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION PRIORITAIRE RUE DU PAVE :

Actuellement, le véhicule descendant a la priorité par rapport au véhicule montant.

Les membres du conseil présents se sont interrogés sur l'aménagement de cette voie au regard du code de la route et ont conclu que le dispositif actuel présente une dangerosité à hauteur du Chemin Neuf, compte-tenu de l'implantation de l'abribus scolaire.

Par mesure de sécurité des personnes cheminant, depuis le Chemin Neuf en direction de la Rue du Pavé ou inversement, notamment à l'égard des enfants empruntant le bus scolaire, une discussion entre les membres du Conseil s'est engagée et les avis convergent vers une mesure de raison.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour :

- Inverser le sens de circulation actuel, en donnant la priorité au véhicule montant.
- Maintenir la vitesse à 30 km/heure.
- Autorise le Maire à rédiger un arrêté qui sera remis, après validation en préfecture, au Conseil Départemental pour inverser le sens de circulation plus conforme au code de la route : *priorité réservée au véhicule montant par rapport au véhicule descendant, qui devra marquer un temps d'arrêt quelques mètres avant, sur la bande matérialisée au sol - au niveau du 17 rue du Pavé, avec limitation de vitesse à 30km/heure.*

4- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

4.1 – DEVIS ELAGAGE TILLEUL :

Pour donner suite à l'annonce formulée en réunion du 27 juillet dernier, le tilleul sur la place de l'Eglise prenant des proportions importantes, fera l'objet d'une taille raisonnée à l'automne prochain.

Réception d'un premier devis réalisé l'ONF reste en attente des propositions complémentaires issues d'autres prestataires. L'ensemble des offres seront étudiées ultérieurement en conseil.

4.2 – AFFOUAGE 2018-2019 :

Pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit :

1. S'acquitter du paiement de la taxe d'affouage de 65 €
2. Présenter une copie de son attestation Responsabilité Civile en cours de validité, souscrivant ainsi au principe de précaution.
3. Une attestation d'inscription lui sera alors remise.

La Période d'inscription des affouagistes sera possible du 06 au 30 novembre 2018

Délai d'exploitation : du 15 décembre au 15 mars 2019

Date d'enlèvement : jusqu'au 30 juillet 2019

Après délibération du plan proposé, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

4.3 - ELECTION EUROPEENNE 2019 :

Le Répertoire Electoral Unique, institué par la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 sera mis en œuvre début 2019. A compter de cette date, le registre des listes électorales sera détenu par l'INSEE.

4.4 - EQUIPEMENT SALLE DES FETES :

Ayant observé une augmentation régulière des demandes de réservations de la salle des fêtes, sur 2017-2018, nous nous sommes aperçus que les appareils mis à disposition présentaient quelques défaillances jusqu'à être hors d'usage. Cet été, le congélateur a dû être remplacé dans l'urgence. Ainsi, un nouvel équipement à tiroirs est mis en place.

Les paramètres de vétusté de l'ensemble des appareils ont été considérés au regard des réservations et nous ont conduit à envisager leur remplacement.

Des devis ont été établis pour procéder au changement du réfrigérateur pour une gamme plus adaptée à une collectivité et du lave-vaisselle pour une gamme similaire à l'existant, mais plus récente.

Après la Société THIRODE et les fournisseurs traditionnels (Boulangier, Darty) la Société QUIETALIS, spécialiste en matériel de collectivité, implantée à Dijon, ayant une antenne à Besançon, a été contactée.

Un tableau de comparaison entre les différentes marques et gammes a été soumis en conseil.

Après réflexion, le conseil municipal a opté pour l'offre financière de la Société QUIETALIS portant sur la location :

- Armoire réfrigérée positive Inox Electrolux Professionnel
- Lave-Vaisselle frontal avec adoucisseur intégré de Marque SMEG

Aux conditions contractuelles suivantes :

- Loyer mensuel de 116€ sur 48 mois basé sur le coût de 4 580€ (l'ensemble des appareils y compris livraison, mise en place et installation)

Après délibération de l'offre proposée, le conseil municipal l'accepte à l'unanimité.

4.5 - RENCONTRES THEATRALES :

- A l'instar des rencontres théâtrales qui se sont déroulées à Port-Lesney en 2017 et plus récemment en juin 2018, à Mont-Sous-Vaudrey, nous avons été sollicités par le Service Culture et Vie Associative de la CCVA pour être Commune d'Accueil de cet évènement sur l'été 2019 pour accueillir le festival culturel du :
Vendredi 21 juin 2019 - 18h au dimanche 23 juin 2019 -20h
- Ce festival comprend la programmation et l'organisation de 2 soirées musicales :
21 juin : fête de la musique et 22 juin après les spectacles
- Outre la mise à disposition gracieusement des différents lieux communaux nécessaires au bon déroulement de l'évènement, tenant compte de la configuration du village, la commune de Champagne sur Loue s'engage à fournir, à titre gracieux au titulaire de l'évènement retenu, la puissance électrique nécessaire à l'organisation du festival.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le conseil municipal accepte le principe de cette manifestation et autorise le Maire à donner son accord.

La séance est levée à 21h 00


Le Maire
Marie-Christine PAILLOT



